



CENTRE DE FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL





Sommaire

1	Présentation du Centre de Formation	<u>02</u>
2	Services offerts	<u>04</u>
2.1.	Formations disponibles	<u>04</u>
2.2.	Ressources matérielles et humaines	<u>05</u>
2.3.	Support aux stagiaires	<u>05</u>
3	Engagements du Centre	<u>06</u>
3.1.	Qualité de la formation	<u>06</u>
3.2.	Politique handicap	<u>06</u>
3.3.	Suivi et évaluation des stagiaires	<u>07</u>
4	Informations pratiques	<u>08</u>
5	Règlement intérieur	<u>09</u>

1. Présentation du centre de formation

1.1. Historique

Bienvenue à l'Académie by MG, un centre de formation dédié à l'excellence et à l'innovation dans le domaine de la formation professionnelle. Notre académie a été fondée avec la conviction que chaque individu a le potentiel de se développer et de réussir, et nous nous engageons à fournir les outils et les ressources nécessaires pour y parvenir.

Filiale du Groupe MG, l'Académie a été développée comme le prolongement de l'offre du Groupe, à destination de tout client souhaitant développer ses compétences et celles de ses salariés.

L'Académie by MG a été créée en 2023 par une équipe de professionnels passionnés, désireux de partager leur expertise et de contribuer à la montée en compétences de chacun, notamment sur les expertises suivantes : Expertise comptable, Audit, Paie et Conseil RH, Formation, Protection sociale, Fiscalité immobilière et locative, Système d'information, Avocats Droit des affaires, Notariat, Courtage en assurance, Levée de fonds, Transaction et transmission, Conseil en organisation, Gestion de patrimoine.

1.2. Missions et valeurs

L'Académie by MG est à la fois impliquée dans la formation en apprentissage via son Bachelor Contrôle de Gestion, formation certifiante de Niveau 6, mais aussi sa formation professionnelle sur ses thématiques d'expertises.



Notre mission est de former des professionnels compétents et confiants, capables de relever les défis de leur secteur. Nous croyons fermement en l'importance de l'apprentissage continu et de l'adaptabilité dans un monde en constante évolution. Nos valeurs fondamentales incluent :

- **Qualité** : Nous nous engageons à proposer des formations de haute qualité, visant à répondre pleinement aux attentes de nos participants et à favoriser leur réussite.
- **Innovation** : Nous intégrons des méthodes pédagogiques modernes et des technologies avancées pour enrichir l'expérience d'apprentissage.
- **Engagement** : Nous sommes dédiés à la réussite de nos stagiaires et à leur accompagnement tout au long de leur parcours de formation

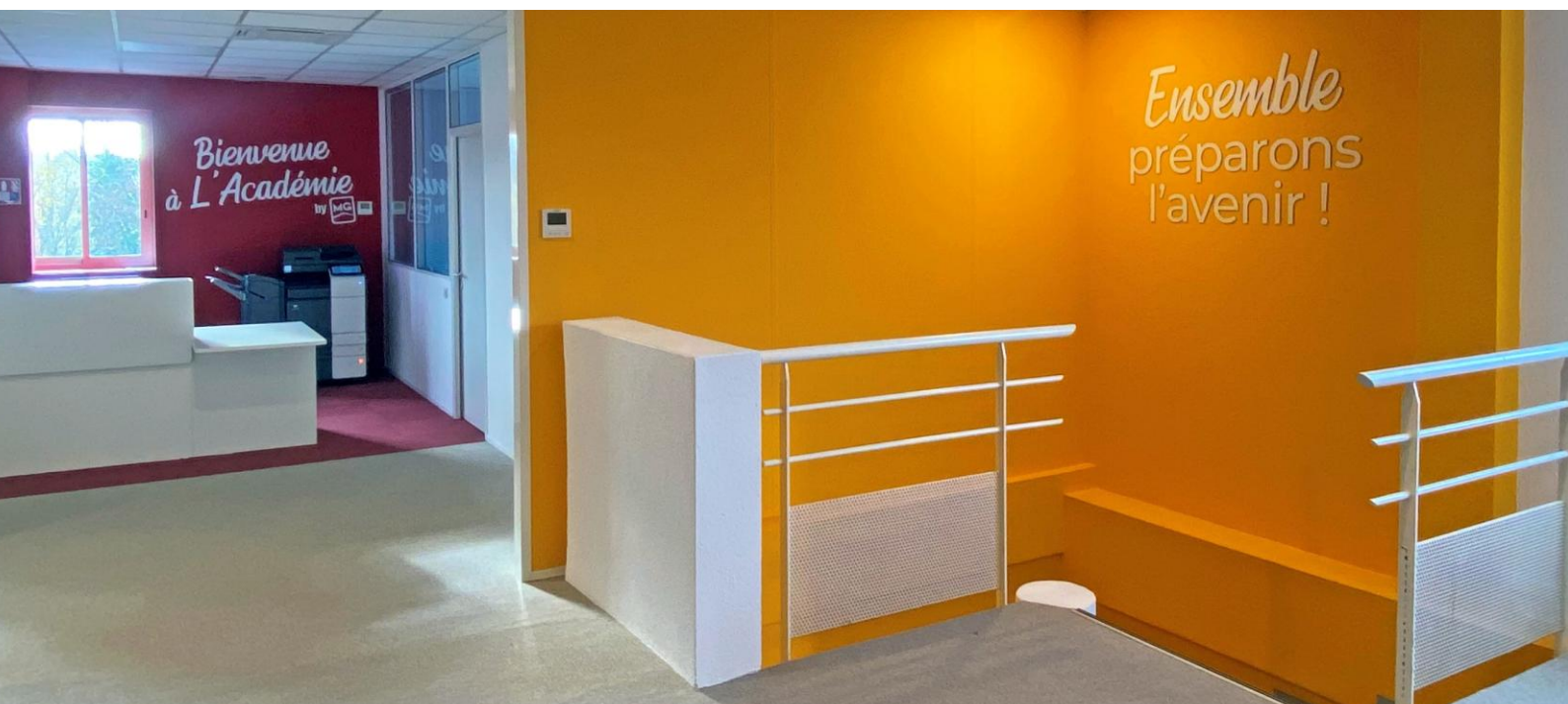
1.3. Équipe pédagogique



Margaux VIALLET
Directrice



Laura PROTHERY
Chargée de Formation





2. Services offerts

FORMATIONS

L'Académie by MG est en plein développement et l'offre de formation est amenée à croître et se diversifier.

A ce jour, le CFA est certifié pour dispenser :

- Bachelor – Certification Niveau 6 Contrôleur de Gestion

Sur le volet de la formation continue, quelques exemples :

- Formations d'actualisation réglementaires (droit, fiscalité, paie...)
- Formation logiciel de paie
- Parcours Manager
- Parcours Relation client
- Parcours Dirigeant
- Sauveteur Secouriste au Travail
- Formation de formateur
- Excel
- Intelligence artificielle
- Et autres formations d'expertise à la demande : fiscalité, droit, gestion de patrimoine, comptabilité etc.

RESSOURCES

L'Académie by MG dispose de 4 salles de formation.

Chacune de ces salles sont équipées d'une télé de présentation grand format permettant de connecter son PC portable, et d'utiliser l'écran tactile en prise de note.

L'Académie by MG propose en libre-service à ses stagiaires et ses formateurs, un accès à l'espace café pour profiter d'une pause. Une cuisine est également accessible.

LE FORUM

*Une salle de conférence
pouvant accueillir*

50 personnes

LE LAB

*Une salle collaborative
pouvant accueillir*

15 personnes

LE HUB

*Une salle de formation
pouvant accueillir*

15 personnes

LA TECH

*Une salle informatique
équipée de postes à doubles
écrans pouvant accueillir*

14 personnes

SUPPORT

L'équipe pédagogique est à la disposition des stagiaires pour toute question, toute demande, et ce sur place, par téléphone ou par email (voir rubrique contact en page 8).



3. Engagements du Centre

3.1. Qualité de la formation

L'Académie by MG est certifiée Qualiopi depuis le 07 février 2023.



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'action suivantes :

- **ACTIONS DE FORMATION**
- **ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**

3.2. Politique handicap

L'Académie by MG est engagée dans l'accueil et la formation des personnes en situation de Handicap. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, un ascenseur en libre-accès permet notamment l'accès à l'étage et l'ensemble des locaux sont adaptés.

Un accompagnement personnalisé tout au long de l'action de formation permet la prise en compte des besoins spécifiques et des adaptations.

RÉFÉRENTE HANDICAP :
Margaux VIALLET
margaux.viallet@my-mg.com

3.3. Suivi et évaluation des stagiaires

Chaque formation fait l'objet d'un programme et d'un déroulé pédagogique qui incluent les objectifs pédagogiques, ainsi que les moyens mis en œuvre. Les méthodes pédagogiques sont variées et dépendent de la thématique de la formation afin d'être le plus pertinent dans la transmission de connaissance aux stagiaires.

Un test de positionnement est mis en place en début et en fin de formation afin d'évaluer le niveau de départ avant la formation et la montée en compétence à la fin de l'action de formation.

Au terme de l'action de formation, une évaluation de satisfaction est proposée aux stagiaires afin de s'assurer de leur satisfaction et d'identifier tout point d'amélioration possible. Nous prenons ainsi en compte toutes les pistes d'amélioration afin d'améliorer nos prestations.

En fin de formation, les stagiaires reçoivent une attestation d'assiduité (témoignant de leur présence) et un certificat de réalisation. Le support de la formation leur est également communiqué.

Des formations opérationnelles et sur mesure

9.3 / 10

Satisfaction générale
(497 répondants)

20+

Formateurs internes
ou consultants

+500 / an

Stagiaires formés





4. Informations pratiques

Localisation et accès

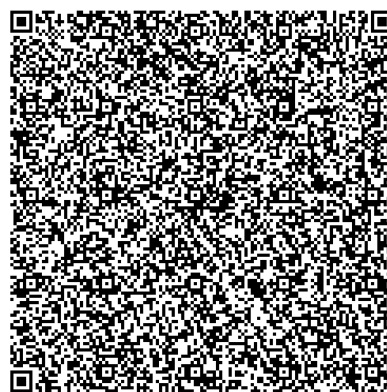
L'Académie se situe 274 rue Jean Perrier Gustin, 73 000 BASSENS ; à l'étage.

Le stationnement se fait devant l'entrée de l'Académie, sur les places dédiées au centre de formation (indiquées).

En voiture depuis Chambéry :

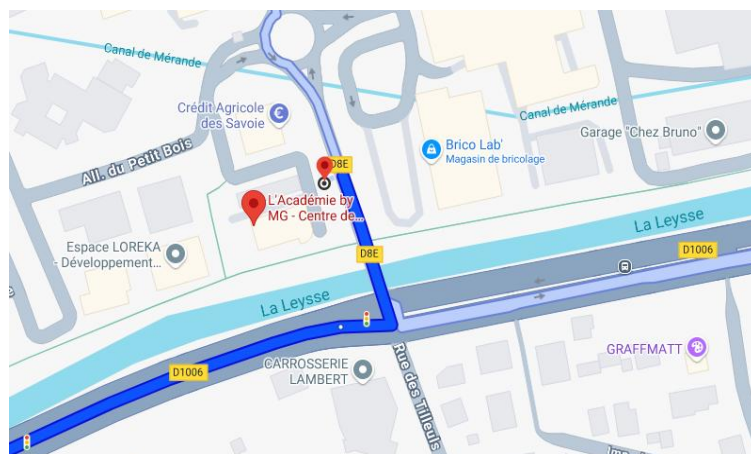
- Prenez la D1006 en direction de Bassens
- Continuez sur la D1006 jusqu'à Bassens.
- À l'entrée de Bassens, tournez à gauche sur la Rue Jean Perrier Gustin.

Se restaurer à proximité



Horaires d'ouverture

L'Académie by MG est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h. Toute personne se rendant au centre de formation doit se présenter au bureau de la Direction.



Contact et communication

Téléphone : 04 79 71 79 79

Mail : academie@my-mg.com



5. Règlement intérieur

Article 1 : Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation, dénommé ci-après.

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

Article 2 : Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller au respect des consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité, sous peine de sanctions disciplinaires.

Propreté des locaux

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. À ce titre, il leur est interdit de manger dans les salles de cours.

Alcool et produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Consignes de sécurité – Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires.

Elles sont également accessibles via le QR Code suivant :



Les stagiaires sont tenu(e)s d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'entreprise où se déroule la formation.

Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le/la stagiaire accidenté(e) ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au/à la stagiaire pendant qu'il/elle se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il/elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les locaux de formation.

Les stagiaires sont toutefois autorisé(e)s pendant leur temps de pause à aller fumer ou vapoter à l'extérieur de l'établissement.

Article 3 : Horaires, absences et retards

Les horaires de la formation seront communiqués aux stagiaires au préalable. Les stagiaires sont tenu(e)s de respecter ces horaires.

Sauf autorisation express, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. L'émargement devra être fait au début ou à la fin de chaque atelier selon la pratique de l'organisme de formation.

En cas d'absence ou retard, les stagiaires en informent dans les plus brefs délais l'organisme de formation et s'en justifient.

L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

De plus, pour les stagiaires dont le coût de la formation est pris en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des Dépôts), les absences non justifiées entraînent une retenue sur la prise en charge du coût de la formation, proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 4 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

À titre d'exemple, il est formellement interdit aux stagiaires :

- De modifier, d'utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans l'autorisation expresse de l'organisme de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 5 : Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils/elles sont inscrit(e)s. Ils/elles ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation.

Il leur est interdit d'être accompagné(e)s de personnes non inscrites au stage.

Article 6 : Utilisation du matériel

Tout(e) stagiaire est tenu(e) de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par l'organisme de formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.

À la fin du stage, le/la stagiaire est tenu(e) de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit pour le/la stagiaire, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 7 : Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 8 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant : l'employeur du/de la stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ; et/ou le financeur du stage.

Article 9 : Procédure disciplinaire

En application de l'article R.6352-4 du Code du Travail, « aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ».

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le la stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au à la stagiaire : celui/celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le la stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui elle et, éventuellement, qu'il elle ait été convoqué(e) à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au à la stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise

Article 10 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions des articles R.6352-9 et suivants du Code du Travail.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 11 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de l'organisme de formation. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire..



L'Académie by MG,
274 rue Perrier Gustin 73000 BASSENS
04 79 71 79 79